

Commission Femmes et  
développement du Conseil  
Terre Nouvelle

# Politique de genre

**des œuvres protestantes d'entraide  
et de mission de Suisse**



*Retrouvez nos publications concernant la politique de  
développement sur notre site internet [www.ppp.ch](http://www.ppp.ch).*



## Sommaire

Avant-propos.....	3
1. Les relations hommes-femmes – un défi pour la communauté internationale .....	4
2. Justice dans les relations hommes et femmes – une priorité des œ uvres protestantes d’entraide et de mission.....	6
3. Fondements et principes.....	7
3.1. Fondements théologiques.....	7
3.2. Fondements liés à la politique de développement.....	7
3.3. Principes.....	8
4. Objectifs.....	8
5. Mise en œ uvre .....	9
6. Mesures .....	10
6.1. Coopération au développement, aide en cas de catastrophe et mission, collaboration entre les Eglises en Europe et travail à l’intérieur du pays .	10
6.2. Politique de développement et travail de formation et d’information du public .....	13
6.3. Structures communes et particulières des œ uvres protestantes d’entraide et de mission.....	14
Glossaire.....	15





## AVANT-PROPOS

La politique de genre présentée dans ce document a été élaborée par le Bureau de coordination et la Commission « Femmes et développement » des œuvres protestantes d'entraide et de mission de Suisse (Terre Nouvelle). Après un processus de consultation intense au sein des œuvres, de certaines de leurs commissions spécialisées ainsi qu'auprès d'experts/es, elle a été adoptée sous cette forme le 15 mars 2000 par le Conseil Terre Nouvelle ; elle constitue une référence obligatoire pour le travail des œuvres protestantes d'entraide et de mission.

Le fondement de cette politique de genre est le document « Principes pour les projets de développement » (voir *Repères* 2/99) adopté le 29 avril 1999 par le Conseil Terre Nouvelle ; ce document définit l'orientation essentielle des œuvres protestantes d'entraide et de mission dans le domaine du « genre ».

Cette politique de genre s'adresse en premier lieu aux responsables des œuvres protestantes d'entraide et de mission de Suisse. Elle doit cependant être transmise comme une référence obligatoire dans le dialogue avec les organisations partenaires. Son objectif est plus de l'ordre de processus à initier dans les œuvres et missions que de normes à réaliser.

*Regula Frey Nakonz, collaboratrice jusqu'en août 2000 des œuvres protestantes d'entraide et de mission de Suisse pour les questions « Femmes et développement », est depuis lors collaboratrice pour l'égalité des chances au sein du Département fédéral des affaires étrangères.*



## **1. LES RELATIONS HOMMES-FEMMES – UN DEFI POUR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

Malgré ses efforts pour combattre la pauvreté et les différentes formes de discrimination et d'oppression, la communauté internationale n'est pas parvenue à supprimer les injustices, qui constituent d'importants obstacles à l'avènement de la paix et au développement durable. Ces injustices se traduisent souvent par des violations des droits fondamentaux de la personne humaine en général et de la femme en particulier. Ainsi, l'accès à des ressources vitales - comme la terre - ou la participation à la vie politique sont-ils encore souvent restreints sur la base de critères les plus divers, notamment l'appartenance à une ethnie ou à une classe, le sexe, la religion ou la caste.

Parmi les différentes formes de discrimination, celles qui reposent sur le critère du sexe sont les plus répandues et engendrent sans aucun doute les conséquences les plus graves. Il est indispensable de les éliminer, faute de quoi l'on ne pourra jamais établir la justice, la paix et la sauvegarde de la création.

Aujourd'hui, les relations entre les hommes et les femmes sont marquées dans le monde entier par une inégalité de pouvoir. Cette constatation s'avère également vraie lorsque l'on considère les importantes différences liées à l'inégalité face au pouvoir, et qui sont dues entre autres à l'appartenance à une région, une classe, une ethnie, une religion ou un groupe d'âge.

De même, les structures sociales, les institutions ou les échelles de valeurs reflètent dans une large mesure les points de vue et les besoins des hommes, qui jouissent dans la plupart des domaines d'une position plus favorable que les femmes. Preuve en est par exemple le système économique global, axé sur la concurrence et le travail rémunéré, ou la répartition des richesses, selon laquelle les femmes disposent seulement de quelque 1 % du revenu mondial.

De manière générale, les hommes ont un accès nettement plus aisé que les femmes aux ressources (telles que la terre, les crédits, la formation, l'information ou les possibilités d'engranger des revenus dans le secteur formel). Par ailleurs, au plan social, leurs prestations sont davantage reconnues et mieux rémunérées. A noter, par exemple, que les deux-tiers des analphabètes sont des femmes. Dans la grande majorité des pays, les femmes continuent à percevoir des salaires inférieurs pour un travail égal: dans le secteur de l'industrie de transformation, elles reçoivent en moyenne un quart de moins que les hommes <sup>1</sup>.

A l'inverse, les femmes assument souvent seules la responsabilité des travaux ménagers au sens large, qui ne sont pas rémunérés. Ce travail, dont la valeur

---

<sup>1</sup> Statistiques tirées de: RUTH LEGER SIVARD, *Women, ... a world survey*, 2nd edition, Washington D.C. 1995 et de: JONI SEAGER, *The State of Women in the World Atlas*, London 1997.



est évaluée dans le monde entier à quelque 8'000 milliards de dollars par an, représente dans les pays développés plus de la moitié du total des heures de travail effectuées. Simultanément, les femmes fournissent une contribution de plus en plus importante à l'entretien de la famille, en produisant elles-mêmes les biens nécessaires à leur subsistance ou en générant des revenus. Plus d'un quart des ménages de par le monde sont tenus par des femmes seules, et un nombre plus considérable encore de ménages sont tributaires du revenu de la femme. Cette situation engendre une charge de travail bien plus lourde pour les femmes.

En ce qui concerne la participation aux processus de décision politiques, économiques et culturels, mais aussi pour ce qui a trait à leur statut juridique et à leur degré d'autodétermination – qu'il s'agisse de leur propre corps (p. ex. dans les domaines de la sexualité et de la procréation) ou de l'organisation de leur vie -, les femmes continuent de subir un traitement différent de celui réservé aux hommes. Il est à noter que seuls 11% de tous les parlementaires et 7 % des fonctionnaires actifs au niveau ministériel sont des femmes. Et rares sont les femmes parmi les cadres des entreprises privées: dans les sociétés multinationales, elles représentent 1 %, dans les sociétés américaines 8 % du management. Dans le secteur privé, la majorité des femmes continue d'être subordonnée aux hommes, un phénomène fréquemment sanctionné par le système juridique et qui, dans bien des cas, restreint fortement leurs possibilités d'autodétermination.

Les droits de la femme sont souvent bafoués, notamment par le biais de la violence spécifique au sexe, qui se présente sous les formes les plus diverses, de la violence familiale quelle qu'elle soit aux pratiques traditionnelles nuisibles, en passant par le viol systématique des femmes dans le cadre de conflits armés.

Conséquence de ces inégalités : les femmes sont davantage touchées par la détérioration des conditions de vie découlant de la destruction de l'environnement, des guerres, mais aussi des politiques sociales et économiques néolibérales. D'où une augmentation de la féminisation de la pauvreté, mais aussi, par exemple, de la migration.

La position défavorable des femmes dans tous les domaines de la vie est cimentée par des idéologies et des systèmes sociaux de valeurs. Il n'est pas rare que ces derniers, qui sont par ailleurs, souvent ancrés dans la religion, soient utilisés pour légitimer la violation des droits de la femme.

Le degré de gravité attribué aux différentes formes de discrimination des femmes relative au sexe varie en fonction du contexte social. Les femmes elles-mêmes ne leur accordent pas la même importance, suivant les autres formes d'oppression et d'exploitation auxquelles elles sont exposées.

La coopération internationale au développement a elle aussi permis de démontrer que les femmes savent parfaitement comment utiliser la maigre marge de manœuvre dont elles disposent pour trouver des solutions créatives



aux problèmes et que, par exemple, l'amélioration de la formation des femmes constitue un facteur essentiel pour établir une planification familiale plus consciente et responsable. Les femmes sont des preneuses de crédits, des productrices et des cheffes d'entreprise plus fiables.

Dans le même temps, les femmes s'engagent tout particulièrement en faveur de la paix, de la justice et de la sauvegarde de la création, et exigent notamment depuis les années 90 de pouvoir participer à la formulation d'une nouvelle politique intérieure mondiale et de voir se cristalliser leurs propres visions du développement.

Pour diverses raisons, la concrétisation de l'égalité de statut entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire l'élimination de toute forme de discrimination des femmes dans tous les domaines de la vie, est donc également devenue – à l'instar de la concrétisation des droits de la personne humaine ou de la démocratie – une préoccupation internationale. Ainsi la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995 a à nouveau souligné que l'égalité, le développement durable et la sauvegarde de la paix sont indissociablement liés.

Cette conférence a en outre démontré qu'un nombre croissant de femmes de tous les continents et des couches sociales les plus diverses sont déterminées à modifier les relations entre les hommes et les femmes et à se battre pour l'égalité et pour le respect de leurs points de vue. Certaines impulsions décisives (telles que le principe du renforcement des capacités) sont données par des femmes du Sud, qui fournissent des apports indispensables aux recherches et créent des centres d'information, des réseaux et autres structures locales permettant de mettre en place un développement mieux adapté au contexte ambiant et plus juste envers les femmes.

## **2. JUSTICE DANS LES RELATIONS HOMMES ET FEMMES – UNE PRIORITE DES ŒUVRES PROTESTANTES D'ENTRAIDE ET DE MISSION**

La communauté œcuménique s'est attaquée au problème des rapports entre les hommes et les femmes en lançant une décennie des Eglises solidaires des femmes (1988 - 1998). Depuis, elle s'engage pour que les femmes puissent remettre en question les structures opprimantes de la société à tous les niveaux et obtenir la reconnaissance qu'elles méritent pour le travail essentiel qu'elles accomplissent au sein de l'Eglise et de la communauté, en étant habilitées à assumer des postes-clés et à participer tant aux processus décisionnels qu'à la mise en forme de la théologie et de la spiritualité. Les femmes devraient en outre avoir la possibilité de faire valoir leurs idées et leurs actions dans les efforts fournis pour établir la justice, la paix et la sauvegarde de la création.



Les œuvres protestantes d'entraide et de mission se sont associées à ces efforts en créant, fin 1990, le « Bureau de coordination femmes et développement ». Depuis, ce Bureau soutient les œuvres protestantes d'entraide et de mission dans leur désir d'établir des relations plus justes entre les hommes et les femmes dans le cadre de leurs activités, en offrant des consultations et des formations continues et en encourageant l'échange d'informations et d'expériences. La réalisation de cet objectif relève cependant du domaine de compétences de chacune des œuvres d'entraide et de mission. Au cours des dernières années, celles-ci ont pris différentes mesures à cet égard. La présente politique repose sur les expériences recueillies jusqu'ici et formule un ensemble de principes, buts et mesures communs en matière de genre qui devra être intégré à l'avenir dans les efforts déployés en vue de la justice sociale et de l'élimination des causes de la marginalisation et de la pauvreté. Elle s'adresse donc avant tout aux organisations situées en Suisse. Une mise en œuvre adaptée de cette politique par les organisations partenaires du Sud constitue l'un des principaux sujets de dialogue entre partenaires.

### **3. FONDEMENTS ET PRINCIPES**

#### **3.1. Fondements théologiques**

La politique à appliquer par les œuvres protestantes d'entraide et de mission en matière de genre repose sur la vision biblique selon laquelle l'homme et la femme ont été créés à l'image de Dieu et sont donc égaux (Gn 1,27). Elle reprend en outre la vision du Royaume de Dieu, c'est-à-dire d'un monde exempt de toute oppression, pauvreté et exploitation, dans lequel tous les êtres humains – y compris les femmes - auront la « vie en abondance », et le principe de l'égalité des premières Eglises chrétiennes dans lesquelles toutes différences de race, de religion et de sexe étaient gommées: tous sont un en Christ et sont de la même descendance (Ga 3,28). Dans cette perspective biblique, il apparaît clairement que la différence ne doit pas être utilisée comme un outil de discrimination.

#### **3.2. Fondements liés à la politique de développement**

Les œuvres protestantes d'entraide et de mission partent du principe que les conditions établies en fonction du genre, c'est-à-dire la répartition des rôles entre l'homme et la femme, et partant les relations entre les hommes et les femmes, sont déterminées par la culture et la société. Elles s'écartent ainsi de l'idée de la détermination purement biologique des relations entre les hommes et les femmes, et reconnaît que celles-ci sont exposées aux influences les plus diverses et à des processus d'évolution qui touchent l'ensemble de la société. Elles sont donc soumises à des changements constants et peuvent être modifiées. D'où l'importance d'intégrer l'organisation de ces relations aux processus de changement visés par la politique de développement et la coopération au développement. Il convient de relever par ailleurs que les





relations entre les hommes et les femmes constituent une catégorie sociale fondamentale. Elles interviennent dans tous les domaines de la vie, tant dans les structures sociales, politiques ou économiques que dans la vision du monde et les systèmes de valeurs culturels ou religieux.

### 3.3. Principes

Etant donné que les relations entre les hommes et les femmes apparaissent dans tous les domaines de la vie, la perspective du genre doit d'emblée être incluse dans les processus de changement: la question de l'égalité entre hommes et femmes doit être intégrée à toutes les prises de décision et activités (*mainstreaming*). Cela signifie que les hommes et les femmes assument un même degré de responsabilité dans l'accomplissement de cette tâche.

***Gendermainstreaming*** signifie que:  
tous les acteurs/trices  
intègrent le principe d'égalité entre hommes et femmes  
dans tous les processus de décision sur des objectifs, des concepts et des mesures,  
à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Ce processus présuppose que l'on prenne des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité et notamment pour donner davantage de pouvoir aux femmes (renforcement des capacités) - un premier pas nécessaire à leur participation aux processus décisionnels -, pour garantir leur accès à certaines ressources, pour réduire leur charge de travail, pour supprimer les violations d'ordre sexuel des droits de la personne humaine (telles que la violence contre les femmes) ou pour procéder à une analyse critique des concepts fondamentaux de la politique de développement et de la théologie.

Les œuvres protestantes d'entraide et de mission sont conscientes de la diversité des positions de leurs organisations et Eglises partenaires face aux questions liées au genre. Elles tiennent compte de ces particularités dans la réalisation concrète de leur politique en matière de genre. Cependant, étant donné que la justice, qui englobe l'égalité de statut entre les hommes et les femmes, est l'un des principaux objectifs communs des œuvres protestantes d'entraide et de mission et de leurs organisations partenaires, il est essentiel qu'une mise en œuvre adaptée de cette politique se trouve elle aussi au centre du dialogue et de la collaboration entre les différents partenaires.

## 4. OBJECTIFS

Grâce à leur travail de développement au Nord comme au Sud, les œuvres protestantes d'entraide et de mission contribuent à établir un processus de



développement qui reflète de manière égale les besoins, préoccupations et visions des femmes et des hommes. Leur objectif est de permettre aux femmes de participer à la définition et à la mise en place de nouveaux processus de développement plutôt que de les intégrer purement et simplement aux processus existants.

Pour ce faire, les œuvres protestantes d'entraide et de mission s'attachent, dans le cadre de leurs activités, à faire changer les relations existant entre les hommes et les femmes au sein de la société et de l'Eglise, et s'engagent en particulier pour :

1. La reconnaissance d'une part de l'égalité de l'homme et de la femme dans leur reflet de l'image de Dieu, d'autre part de la dignité de la femme en tant qu'être indépendant de même valeur. Cette reconnaissance comprend une valorisation égale des activités, prestations, valeurs et opinions des femmes.
2. Un accès équitable des hommes et des femmes aux ressources disponibles.
3. Une répartition juste du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes.
4. Une répartition paritaire des positions-clés et des instruments de pouvoir et des responsabilités correspondantes entre les hommes et les femmes.
5. Le respect et l'application des droits de la femme en tant que partie intégrante des droits de la personne humaine.

### **5. MISE EN ŒUVRE**

- Les œuvres protestantes d'entraide et de mission accordent la priorité aux objectifs visés par la présente politique à appliquer en matière de genre, en tenant compte des points forts de leurs activités et de la situation des diverses organisations partenaires avec lesquelles elles dialoguent;
- elles se soutiennent mutuellement dans la réalisation des mesures formulées en annexe;
- elles intègrent les mesures concrètes de mise en œuvre de la politique à appliquer en matière genre à leurs programmes annuels d'action; elles garantissent la réalisation de ces mesures par le biais d'un suivi;
- après trois ans, elles soumettent les résultats qu'elles ont obtenus à un contrôle. La CFD (Commission « Femmes et développement ») est chargée d'accompagner ce processus et, le cas échéant, de proposer des modifications de la politique en question ou des nouvelles mesures.



- Avant de mettre en pratique la politique en matière de genre, les différentes œuvres et missions procèdent à une analyse de la situation afin de pouvoir constater les changements intervenus.

## **6. MESURES**

En vue d'atteindre leurs objectifs, les œuvres protestantes d'entraide et de mission prennent les mesures suivantes:

### **6.1. Coopération au développement, aide en cas de catastrophe et mission, collaboration entre les Eglises en Europe et travail à l'intérieur du pays**

#### **a) Mesures communes à appliquer au sein des œuvres protestantes d'entraide et de mission**

- procéder à un examen critique et à une modification des prises de position et des attitudes individuelles liées à la problématique du genre dans les échanges avec les partenaires;
- développer et adapter les instruments nécessaires au traitement des projets et des programmes de manière à garantir la prise en compte de la question du genre dans tous ses aspects (notamment PASE);
- mettre en évidence, dans le cadre des programmes d'action et rapports annuels, des rapports de voyages, des descriptifs de projets, etc., leurs propres efforts et ceux fournis par les organisations partenaires en matière de genre ;
- procéder à un examen régulier de la mise en œuvre et des résultats de la politique à appliquer en matière de genre et, le cas échéant, modifier certains éléments et élaborer les instruments nécessaires à cette fin.

#### **b) Mesures communes à appliquer à l'égard des organisations partenaires**

- entretenir un dialogue permanent entre partenaires sur les différents aspects des relations entre les hommes et les femmes au sein du projet/programme soutenu et du partenaire qui en a la responsabilité (p. ex. lors de visites à l'organisation partenaire, tables rondes, rencontres par continent, consultations avec les partenaires, etc.);
- soutenir, et, le cas échéant, organiser des formations sur « genre et développement » destinées à sensibiliser la base et le personnel du projet et



- à leur communiquer les connaissances et les compétences pertinentes en matière de genre;
- mettre l'organisation partenaire en relation avec les organisations féminines locales ou internationales et les centres ou personnes de contact;
  - soutenir l'organisation partenaire dans l'élaboration et l'utilisation des instruments destinés à garantir la prise en compte des questions de genre dans leurs activités;
  - soutenir et créer des lieux et des possibilités de contact et d'organisation pour les femmes en vue de promouvoir un renforcement des capacités, la solidarité et la revendication des besoins et des visions des femmes ainsi que des préoccupations spécifiques relatives à l'égalité;
  - soutenir et promouvoir les structures et initiatives féminines existantes dans les pays et organisations partenaires;
  - associer autant que faire se peut dans le cadre du travail au sein des projets, les mesures locales concrètes au travail de lobbying effectué dans le but de modifier les conditions-cadre en vigueur dans le pays (p. ex. droits de la terre, système éducatif, endettement, etc.);
  - assurer le financement de la réalisation des présentes mesures ainsi que de toute autre mesure axée sur le genre.

### **c) Mesures individuelles à appliquer pour atteindre les différents objectifs fixés dans le cadre des divers projets**

Chacune de ces mesures doit être discutée avec les organisations partenaires. Les indications suivantes sont destinées à soutenir les chargé-e-s de projets / responsables régionaux/ales dans cette tâche.

#### **Concernant l'objectif 1:**

**la reconnaissance de l'égalité de la personne humaine et de la femme dans leur reflet de l'image de Dieu et, partant, la reconnaissance de la dignité de la femme en tant qu'être indépendant de même valeur. Cette reconnaissance comprend une valorisation égale des activités, prestations, valeurs et opinions de la femme**

- intégrer les recherches, analyses et autres documents provenant notamment des réseaux féminins locaux ou internationaux et/ou de scientifiques féministes aux différentes étapes du projet, en tant que bases décisionnelles;
- analyser les structures et les valeurs des organisations partenaires en se concentrant plus particulièrement sur la répartition des pouvoirs;



- étudier les implications de cet objectif dans le cadre des formations de base et des formations continues.

**Concernant l'objectif 2:**

**un accès équitable des hommes et des femmes aux ressources disponibles**

- garantir que la responsabilité/le bénéfice liés aux mesures prises dans le cadre du projet soient égaux;
- améliorer de manière ciblée l'accès des femmes aux ressources importantes pour elles (selon les points forts du programme: eau, terre, crédit, formation, en particulier bourses, services juridiques, etc.);

**Concernant l'objectif 3:**

**une répartition juste du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes**

- appliquer le principe d'un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale dans les structures des organisations partenaires;
- promouvoir des mesures destinées à faciliter le travail non rémunéré (accès à l'eau potable, reboisement, améliorations technologiques, mise en place d'un encadrement pour les enfants, etc.) et à modifier la répartition des tâches en question;
- tenir compte de cet objectif lors de manifestations telles que formations continues, ateliers de planification, formations sur « genre et développement », etc.

**Concernant l'objectif 4:**

**une répartition paritaire des positions-clés et des instruments de pouvoir et des responsabilités correspondantes entre les hommes et les femmes**

- inciter à analyser et à discuter du contexte et des causes de ces inégalités;
- soutenir et, si besoin est, mettre en place des mesures visant une représentation équitable et équilibrée des hommes et des femmes dans les différentes structures - en particulier les organes décisionnels - de l'organisation partenaire;
- favoriser une participation égale des hommes et des femmes de la base à toutes les décisions les concernant, prises dans le cadre des programmes et des projets;
- veiller à ce que les deux sexes soient représentés de manière égale et équilibrée lors de manifestations spéciales (échanges Sud-Sud, tables rondes, ateliers, consultations, formation continue, etc.);



- promouvoir le « leadership » des femmes par le biais de mesures axées sur le renforcement des capacités (renforcement de la confiance en soi, formation et formation continue).

**Concernant l'objectif 5:**

**la reconnaissance et l'application des droits de la femme en tant que droits de la personne humaine**

- tenir compte de la dimension des droits de la personne humaine dans toutes les activités liées au projet (droit à la nourriture, à la formation, etc.) et promouvoir de manière égale le respect de ces droits à l'égard des hommes et des femmes;
- promouvoir le respect des droits de la femme qui ne figurent pas dans les instruments juridiques classiques relatifs aux droits de la personne humaine (p. ex. violence dans la sphère privée en tant que violation des droits de la personne humaine);
- soutenir les mesures destinées à lutter contre la violence spécifique au sexe et toute autre violation des droits de la personne humaine spécifiques au sexe.

**6.2. Politique de développement et travail de formation et d'information du public**

- intégrer la perspective du genre, en particulier les analyses, recherches et visions des deux sexes et, le cas échéant, les différents objectifs de la politique à appliquer en matière de genre, aux actions liées à la politique de développement;
- mettre en évidence l'apport spécifique des femmes à la politique de développement et plus particulièrement à la spiritualité et à la théologie, et souligner les résultats de leurs recherches et réflexions (p. ex. publications, travail de formation);
- confier l'identification, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions liées à la politique de développement à des groupes composés de manière paritaire et équitable d'hommes et de femmes;
- intégrer la perspective du genre au traitement des sujets abordés dans le cadre de la formation et de l'information du public;
- veiller à une représentation paritaire des deux sexes lors de manifestations organisées ou de publications diffusées dans le cadre du travail de formation et d'information du public;



- diffuser la politique des oeuvres protestantes d'entraide et de mission en matière de genre et communiquer ses résultats dans le cadre du travail de formation et d'information du public;
- employer un langage dénué de toute connotation sexuelle;
- contribuer à atténuer les stéréotypes liés au sexe en utilisant des formulations correctes, en donnant des exemples appropriés et en choisissant un matériel visuel adéquat.

### **6.3. Structures communes et particulières des œuvres protestantes d'entraide et de mission**

- faire de la connaissance des relations entre les hommes et les femmes et/ou de la sensibilité à cette question l'une des conditions d'engagement du personnel lié aux projets et programmes. Le cas échéant, exiger que ces connaissances spécifiques soient acquises, p. ex. dans le cadre d'une formation sur « genre et développement »;
- créer des conditions-cadre facilitant l'accès des femmes à des postes qualifiés, le cas échéant en offrant le soutien de spécialistes. L'objectif est de mettre en place, au sein des œuvres d'entraide et de mission, des structures, des processus et, plus généralement, une culture d'entreprise qui respectent les deux sexes de manière égale;
- développer et appliquer des stratégies destinées à garantir une représentation équitable et paritaire des hommes et des femmes dans les structures et organes décisionnels, y compris dans les commissions du Conseil Terre Nouvelle (CTN) et, de manière analogue, dans les structures décisionnelles, organes et positions-clés des différentes œuvres d'entraide et de mission. Un quota sera fixé jusqu'à ce que la représentation minimale de 40 % soit atteinte;
- mettre à dispositions les ressources nécessaires pour introduire et réaliser les différentes mesures.



## GLOSSAIRE

Analphabétisme	Incapacité à lire et écrire
Conférences mondiales des femmes	Conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies (1975, 1980, 1985 et 1995) pour la réalisation de l'égalité, le développement et la paix, comme objectifs indissociables.
Développement durable	Développement qui repose sur les principes de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la création, et garantit les bases naturelles et matérielles de la vie pour les générations futures.
Discrimination oppression.	Traitement inégal, dépréciation,
Droits des femmes	Reconnaissance des droits des femmes qui n'apparaissent pas dans les instruments classiques des droits humains (par ex. la violence dans le domaine privé, etc.).
Droits humains	Droits fondamentaux de tous les êtres humains reconnus dans les documents internationaux (par ex. le droit à l'alimentation).
Empowerment	Renforcement du pouvoir comme précondition à la participation égalitaire aux processus sociaux importants.
Ethnie	Communauté de culture et de langue
Féminisation (de la pauvreté,... )	Augmentation de la proportion des femmes parmi les pauvres, les migrants, etc.
Genre	Terme issu de l'anglais (gender) qui désigne les sexes et leurs relations en tant que constructions sociales (par opposition au sexe biologique).
Gendermainstreaming	Prise en compte courante de la perspective du genre et des relations hommes-femmes.





Gendertraining	Formation continue, sensibilisation aux questions, perspectives et procédures sexospécifiques dans différents domaines.
Leadership	Rôle de direction.
Lobbying	Travail d'information, d'argumentation et de conviction sur différents sujets auprès de personnes et d'institutions influentes.
Marginalisation	Exclusion, mise en marge.
Monitoring	Travail d'accompagnement et de contrôle.
PASE	Abréviation qui désigne le processus de planification, application, suivi et évaluation.
Secteur formel	Activités économiques soumises à la régulation de l'Etat (lois sur le travail, impôts, etc.) par opposition au secteur informel qui échappe à ces régulations.
Système des quotas	Fixation d'un pourcentage à atteindre de représentant/tes de groupes sociaux spécifiques (comme les noirs, les femmes, etc.), avec les politiques préférentielles qui en découlent en matière de choix et d'engagement (quotas de femmes comme mesure transitoire pour augmenter la proportion des femmes dans divers secteurs).